

GESTION DES CAS ET DES CONTACTS DE COVID 19

Plusieurs informations vous ont été transmises concernant les actions à entreprendre pour limiter l'apparition et prendre en charge les possibles cas d'infection au SRAS-CoV-2. Le présent communiqué vise à rappeler et préciser certaines mesures à prendre dans les situations où une personne développerait des symptômes en milieu scolaire.

Voici la marche à suivre en cas de COVID-19 en milieu scolaire:

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/covid-19/feuille-marche-suivre.pdf>

Dans le cas où un élève présenterait des symptômes en classes, l'élève doit être isolé dans une pièce **préalablement désignée** (vous devez connaître son emplacement), sous la supervision d'un membre du personnel ayant revêtu l'équipement de protection individuel, jusqu'à ce qu'il quitte l'école.

Il est recommandé que le membre du personnel qui effectue cette supervision soit toujours le même afin de limiter l'exposition. De plus, nous vous suggérons que cette personne ne soit pas une enseignante ou un enseignant, puisque les services éducatifs doivent continuer à être fournis.

Guide pour la gestion des cas et des contacts de COVID-19 dans les services de garde et dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire :

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3055-services-garde-enseignement-prescolaire-primaire-secondaire-covid19.pdf>

Toutefois, s'il est impossible de nommer une personne autre qu'une enseignante ou un enseignant, celle-ci ou celui-ci devrait suivre la formation nécessaire pour revêtir et retirer l'équipement de protection individuel (masque de procédures, protection oculaire, blouse et gants) de façon sécuritaire.

Si un membre du personnel présente des symptômes dans son milieu de travail, le même protocole doit être appliqué et l'événement doit être consigné dans le registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours de l'établissement.

Exclusion des lieux de travail : Aide-mémoire pour tous les secteurs :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/100/Documents/DC100-2146Fweb.pdf>

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca

Dans le cas où un élève ou un membre du personnel est déclaré positif au test de dépistage de la COVID-19, la direction de l'école informera les parents et le personnel de l'école. La Direction régionale de santé publique (DSPub) entreprendra une enquête épidémiologique afin d'évaluer les risques d'exposition des contacts. Vous serez probablement mis à contribution pour identifier les contacts qu'aurait eus cette personne dans son milieu.

C'est la DSPub qui édictera les interventions qu'elle jugera nécessaires (fermeture d'une ou plusieurs classes, de l'école, isolement d'une ou de plusieurs personnes).

[d'autres informations vous seront transmises concernant le traitement de vos absences dans les différentes situations qui pourraient survenir]

Il est à noter que la décision relative à la levée d'isolement, des personnes ayant reçu un résultat positif au test de dépistage pour le SRAS-CoV-2, sera prise par la DSPub à la suite d'un suivi effectué par cette dernière.

**Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté
recommandations intérimaires :**

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2902-gestion-cas-contacts-communaute-covid19.pdf>

De plus, malgré un résultat négatif au test de dépistage du virus de la COVID-19, la personne présentant des symptômes devra respecter une période d'isolement. Il est même recommandé de ne pas tarder à subir de nouveau un test de dépistage si les symptômes persistent.

Les enfants et la COVID-19 :

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/covid-19/pense-bete.pdf?1597860079>

Nous vous rappelons que toute personne présentant des symptômes ne doit pas se présenter au travail.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions.

Syndicalement vôtre,



Guy Bellemare

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca